Journal Officiel
de la Nouvelle-Calédonie

N° 2026-00187

Arrêté n° AP-2026-DECAT-2417 du 2 octobre 2026

Portant organisation d'un loto - FSE COLLEGE LOUISE MICHEL

Le président du gouvernement de la Nouvelle-Calédonie,

Vu la loi organique modifiée n° 99-209 du 19 mars 1999 relative à la Nouvelle-Calédonie ;

Vu la loi modifiée n° 99-210 du 19 mars 1999 relative à la Nouvelle-Calédonie ;

Vu les articles L.322-1 et suivants du code de la sécurité intérieure ;

Vu l'ordonnance n° 96-267 du 28 mars 1996 relative à l'entrée en vigueur du nouveau code pénal dans les territoire d'outre-mer et dans la collectivité territoriale de Mayotte ainsi qu'à l'extension et à la modification de certaines dispositions législatives rendues nécessaires par cette entrée en vigueur ;

Vu l'arrêté modifié n° 817/DIRAG du 10 août 2001 fixant les conditions d'autorisation et les personnes habilitées à proposer des lotos ;

Vu la délibération n° 4 du 21 juillet 2026 fixant le nombre de membres du gouvernement de la Nouvelle-Calédonie ;

Vu la délibération n° DG-2026-DAJ-0079 du 5 août 2026 chargeant les membres du gouvernement de la Nouvelle-Calédonie d'une mission d'animation et de contrôle d'un secteur de l'administration ;

Vu l'arrêté n° AP-2026-SCAI-1882 du 31 juillet 2026 constatant la prise de fonctions des membres du gouvernement de la Nouvelle-Calédonie ;

Vu l'arrêté n° AP-2026-SCAI-1883 du 31 juillet 2026 constatant la prise de fonctions du président du gouvernement de la Nouvelle-Calédonie ;

Vu l'arrêté n° AP-2026-SCAI-1884 du 31 juillet 2026 constatant la prise de fonctions du vice-président du gouvernement de la Nouvelle-Calédonie ;

Vu l'arrêté modifié n° 2025-1683/GNC du 8 octobre 2025 fixant les attributions et portant organisation des services de la direction des entreprises, de la consommation, de l'attractivité et des télécommunications (DECAT) ;

Vu l'arrêté n° AG-2026-DECAT-0682 du 26 août 2026 portant délégation de pouvoirs au président du gouvernement de la Nouvelle-Calédonie pour prendre certains actes relevant des attributions de la direction des entreprises, de la consommation, de l'attractivité et des télécommunications ;

Vu l'arrêté modifié n° AP-2026-DECAT-1725 du 31 juillet 2026 portant délégation de signature au directeur, aux directeurs adjoints et aux chefs de service de la direction des entreprises, de la consommation, de l'attractivité et des télécommunications ;

Vu le dossier de demande d'autorisation préalable de loto déposé complet le 30 septembre 2026, par Madame Christelle Galaud, présidente du foyer socio culturel du collège Louise Michel,

ARRETE

Article 1er : Le foyer socio-éducatif du collège Louise Michel, représentée par sa présidente, Madame Christelle Galaud, est autorisée à organiser un loto pour un montant de quatre cent mille (400 000) francs XPF dans les conditions suivantes :

Date et Lieu : le 3 octobre 2026 au collège Louise Michel sis route territorial 1 Gadji, Païta.

Nombre de cartons :

- Deux mille (2000) à cent (100) francs CFP,
- deux cent (200) à cinq cent (500) francs CFP,
- cent (100) à mille francs (1000) francs CFP.

Montant total des lots : cent cinquante cinq mille (155 000) francs XPF, répartis de la manière suivante :

Nombre	Nature	Valeur unitaire (en XPF)	Valeur (en XPF)
30	Paniers alimentaires	1 500	45 000
10	Petit électroménager	3 500	35 000
10	Electroménager et panier alimentaire	7 500	75 000

Les bénéfices seront destinés à contribuer au financement de deux voyages scolaires en 2027 et des projets pédagogiques.

Le foyer socio-éducatif du collège Louise Michel s'engage à justifier de l'affectation des sommes recueillies dans un délai de deux (2) mois après le tirage.

Article 2 : Le présent arrêté sera notifié à l'intéressée, transmis au haut-commissaire de la République en Nouvelle-Calédonie et publié au *Journal officiel* de la Nouvelle-Calédonie.

Pour le président du gouvernement de la Nouvelle-Calédonie et par délégation le directeur adjoint des entreprises, de la consommation, de l'attractivité et des télécommunications

CÉDRIC MULLER